



Allocation chômage ou pas ?

Par **gerin**, le **27/06/2008** à **17:09**

bonjour,
je suis AVS en contrat avenir (CAV) du 04/12/2006 et je finis le 03/12/2008 soit une durée de 2 ans.
ma question est très simple :
vais je avoir droit aux allocation de chômage ASSEDIC en fin de contrat ?
sinon qui va m'indemniser ?
merci

Par **Accurse**, le **27/06/2008** à **20:44**

La réponse est tout aussi simple: oui. :D

Ce qu'il faut retenir: [s]toute perte involontaire d'emploi est indemnisable par l'assurance chômage[/s].

Cordialement.

Par **gerin**, le **29/06/2008** à **09:59**

bonjour,
merci pour avoir répondu aussi vite et aussi clairement, néanmoins un doute :
mon employeur est un lycée donc éducation nationale, j'ai bien compris que j'allais être

indemnisée mais est ce par les assedics ou par l'éducation nationale ?
merci d'avance

Par **Marion2**, le **29/06/2008 à 10:06**

Par les ASSEDIC

Par **Tisuisse**, le **29/06/2008 à 23:44**

Si vous êtes personnel non enseignant dans un lycée, vous ne relevez pas de l'Education Nationale mais du Conseil Régional, d'où la réponse de Laure : indemnités versées, si vous y avez droit, par les ASSEDIC.